

Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Exonération de charges sociales
Jusqu'au 30 novembre 2014	2,875 € jusqu'au 31.12.2014	12,5 % du plafond de la Sécurité sociale, soit $23 \text{ €} \times 0,125 = 2,875 \text{ €}$	Dans la limite de 2,875 € par heure effectuée
	3,00 € à partir du 01.01.2015	12,5 % du plafond de la Sécurité sociale, soit $24 \text{ €} \times 0,125 = 3,00 \text{ €}$	Dans la limite de 3,00 € par heure effectuée
Entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2014	3,1625 € jusqu'au 31.12.2014	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit $23 \text{ €} \times 0,1375 = 3,1625 \text{ €}$	Dans la limite de 3,1625 € par heure effectuée
	3,30 € à partir du 01.01.2015	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit $24 \text{ €} \times 0,1375 = 3,30 \text{ €}$	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015	3,30 €	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit $24 \text{ €} \times 0,1375 = 3,30 \text{ €}$	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
À partir du 1 ^{er} septembre 2015	3,60 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit $24 \text{ €} \times 0,15 = 3,60 \text{ €}$	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée